

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**AG-22-T-284-IC-114**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D 284  
Commune de SAINT-SIXTE

En et Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Le Maire de SAINT-SIXTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation des « Nuits d'été », il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 284, en et hors agglomération, entre le PR 0+710 et le PR 1+400 sur le territoire de la commune de SAINT-SIXTE.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Le 21/07/2022 entre 17h00 et 24h00, la circulation de tous les véhicules hors secours sera interdite sur la D 284 en et hors agglomération, entre le PR 0+700 et le PR 1+710 sur le territoire de la commune de SAINT-SIXTE.

**Article 2 :** La déviation de la D284 se fera dans les deux sens par :

- la VC 2, Route de l'Auroue.
- la VC 5, Route de Las Blanches.
- la VC 1, Route des Fruitières

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par le CE d'Estillac**.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Saint-Sixte, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-SIXTE, le 08/07/2022

Le Maire de SAINT-SIXTE



Fait à AGEN, le 13 JUIL. 2022

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

*P/c*  
Bénédicte LAURENS

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Sud-Est Agenais ;
- Le Maire de Saint-Sixte ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.